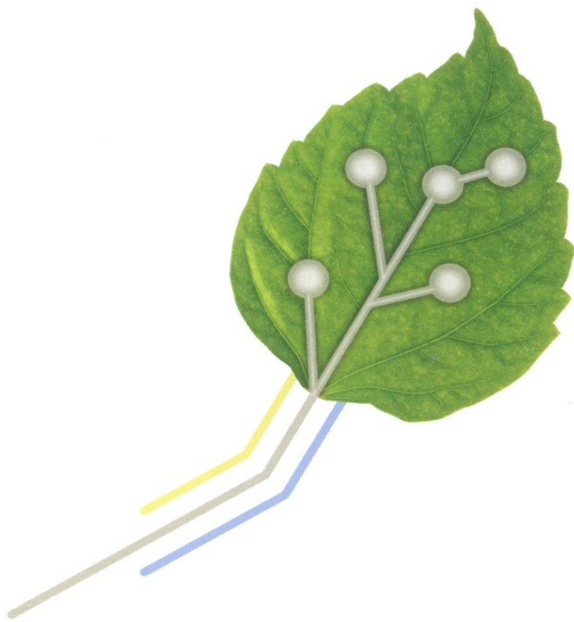


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies



Programme de recherche en partenariat sur la contribution du secteur forestier à l'atténuation des effets des changements climatiques

2021-2022

Guide d'appel de propositions

Programme de recherche en partenariat sur la contribution du secteur forestier à l'atténuation des effets des changements climatiques

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au Programme de recherche en partenariat sur la contribution du secteur forestier à l'atténuation des effets des changements climatiques, offert conjointement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT).

Les [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ) fournissent les règles de bases applicables à l'ensemble de la programmation des FRQ. Le présent guide fournit les règles spécifiques applicables à ce programme de recherche. Ainsi, il est nécessaire de prendre connaissance de ces deux documents pour connaître l'ensemble des règles applicables à un éventuel octroi. Les précisions apportées dans ce guide prévalent sur les RGC si elles en divergent.

L'attribution de financement à des chercheurs, chercheuses, des étudiants, étudiantes et des établissements est assujettie à un engagement de leur part à respecter les principes du [Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche](#), la [Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec](#), la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) en vigueur dans les trois Fonds de recherche du Québec, de même que la [Politique d'éthique en recherche](#) spécifique au FRQNT.

Pour obtenir toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la responsable de ce programme à l'adresse suivante :

Madame Marie-Hélène Tremblay

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : 418 643-8560 poste 3285
Courriel : marie-helene.tremblay@frq.gouv.qc.ca
Site Web : www.frqnt.gouv.qc.ca

Table des matières

1. Objectifs.....	7
2. Conditions d'admissibilité.....	18
3. Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la demande d'aide financière et pièces requises	21
4. Procédure de dépôt de la lettre d'intention et de la demande d'aide financière	23
5. Évaluation des lettres d'intention et des demandes d'aide financière.....	23
6. Description et nature de l'aide financière	28
7. Durée et gestion des subventions	31
8. Annonce des résultats	35
9. Éthique et conduite responsable en recherche.....	35
10. Intégrité du processus d'évaluation.....	35
11. Libre accès aux résultats de la recherche	36
12. Équité, diversité et inclusion	36
13. Responsabilité des Fonds	36
14. Information fausse ou trompeuse	37
15. Entrée en vigueur	37

1. Objectifs

1.1 Introduction

Le présent programme de recherche en partenariat sur la contribution du secteur forestier à l'atténuation des effets des changements climatiques est offert conjointement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le FRQNT. Ce programme, financé par le Fonds d'électrification et des changements climatiques, vise à accroître les connaissances scientifiques sur les facteurs clés de l'industrie forestière liés à l'émission de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le MFFP et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) œuvrent à documenter les opportunités pour le secteur forestier. La mise en œuvre de politiques et stratégies du MFFP et du MELCC comporte des mesures liées au rôle du secteur forestier dans l'atténuation des effets des changements climatiques. Or, il existe encore des incertitudes pour assurer que les investissements auront les retombées escomptées.

Récemment, les travaux du Groupe de travail sur les forêts et les changements climatiques montrent que le secteur forestier québécois semble avoir le potentiel de lutter contre les changements climatiques*. En effet, le rapport issu de ces travaux rapporte que le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur forestier du Québec pourrait se situer entre 0,5 et 6,7 mégatonnes de CO₂ par année à l'horizon 2030. Des travaux complémentaires doivent cependant être réalisés. Ils viseront entre autres à générer de nouvelles connaissances qui permettront de réduire les incertitudes sur les données actuelles, de développer de nouveaux outils de modélisation ou d'améliorer ceux qui existent déjà.

1.2 Contexte général

La démarche qui englobe le présent appel à projets vise à éclairer la prise de décision pour maximiser le rôle du secteur forestier dans l'atténuation des effets des changements climatiques. Pour permettre une meilleure vue d'ensemble, plusieurs modèles sont déjà à la disposition du gouvernement :

- Modèle du bilan du carbone du secteur forestier canadien MBC-SFC3 (Carbon Budget Model of the Canadian Forest Sector-CBM-CFS3, ou GCBM)
- Modèle d'évaluation de rentabilité des investissements sylvicoles (MERIS), du MFFP
- Outil d'optimisation du système Énergétique du Québec, de l'Environnement, du climat et de l'Électricité, SÉQUENCE, du MFQ et du MELCC
- Outil d'estimation des émissions de GES lié à la fabrication des matériaux de structure, Gestimat, de CECOBOIS

Les travaux de recherche auront notamment pour but de bonifier ces modèles, de documenter les paramètres qui les alimentent ainsi que d'acquérir davantage de données afin de réduire l'incertitude dans les modélisations.

Les personnes candidates sont invitées à présenter des projets de recherche de manière intégrée, et ce, en collaboration avec différents spécialistes (scientifiques, gouvernementaux, milieux de pratique). À ce niveau, il est souhaité de pouvoir considérer tous les éléments suivants dans la modélisation :

* Voir le rapport au : https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/Rapport_final_GTFCC.pdf

- Les flux de GES en forêt et l'effet d'albédo des surfaces forestières et boisées selon les activités sylvicoles ;
- L'évolution des stocks de carbone dans les produits du bois ;
- L'effet de substitution des produits du bois ;
- L'effet des perturbations naturelles et des changements climatiques.

Par la suite, l'intégration globale des résultats se fera au sein du gouvernement, c'est pourquoi les travaux devront se faire en étroite collaboration avec celui-ci. Avec une vision intégrée du potentiel du secteur forestier, le gouvernement sera en mesure de mieux prioriser les actions en matière d'atténuation des effets des changements climatiques, de mieux en estimer les coûts et les impacts et cibler les opportunités.

1.3 Objectifs poursuivis par le MFFP

- Intégrer les changements climatiques, les perturbations naturelles et le forçage radiatif aux modélisations ;
- Analyser des politiques et des mesures devant être mises en œuvre pour concrétiser le potentiel d'atténuation des changements climatiques offert par le secteur forestier ;
- Produire le bilan de la dynamique des réservoirs de carbone et du bilan radiatif des scénarios sylvicoles ;
- Produire le bilan de la dynamique des réservoirs de carbone et du bilan radiatif à long terme de stratégies d'aménagement par unité de paysage ;
- Améliorer les estimations des coûts carbone ;
- Analyser plus précisément les impacts et opportunités ;
- Améliorer les modèles existants au sein des ministères ;
- Développer les connaissances nécessaires à la production d'un bilan global de la dynamique du carbone des forêts québécoises et des potentiels d'atténuation des émissions des GES.

1.4 Enveloppe budgétaire du programme

Ce programme de recherche est doté d'une enveloppe budgétaire globale de 3 200 400 \$, incluant les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 %. Il fera l'objet d'un concours unique.

1.5 Principales caractéristiques du concours

- Projets d'une durée de deux ou trois ans ;
- Enveloppe disponible pour le présent concours (incluant les FIR) : 3 200 400 \$;
- Subvention pouvant atteindre un maximum de 355 600 \$ par an, donc 711 200 \$ au total pour les projets de deux ans et 1 066 800 \$ au total pour les projets de trois ans ;
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement universitaire et sont inclus dans ces montants ;

- Les projets doivent être réalisés en équipe de minimum deux chercheurs ou chercheuses œuvrant au Québec provenant de deux institutions différentes ;
- La lettre d'intention et la demande d'aide financière doivent obligatoirement être rédigées en français ;
- Les projets devront intégrer plusieurs axes de recherche ;
- Le nombre de projets financés sera d'environ 3 ;
- Les projets doivent être suivis par un comité de gouvernance composé de représentants ou de représentantes du partenaire, du FRQNT, du Titulaire d'octrois, des chercheuses ou chercheurs participants et d'experts ou d'expertes scientifiques externes au projet provenant du milieu académique et/ou du gouvernement ;
- La participation de chercheurs gouvernementaux et de collaborateurs-praticiens aux équipes de recherche est encouragée ;
- Le partenaire pourra suggérer à plusieurs personnes candidates de se regrouper pour ne présenter qu'une seule demande financière conjointe. Les candidates et les candidats retenus suivant l'évaluation de la pertinence seront ensuite invités à présenter une demande d'aide financière complète et seront avisés d'un regroupement éventuel ;
- La reddition de compte finale des projets ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2025.

1.6 Dates à retenir

Lancement :	Début janvier 2020
Date limite pour la lettre d'intention :	17 mars 2020 à 16 h
Invitation à déposer une demande d'aide financière :	Semaine du 26 avril 2020
Date limite pour la demande d'aide financière :	23 juin 2021 à 16 h
Annonce des résultats :	Mi-Septembre 2021

1.7 Axes de recherche

Le présent programme vise trois axes de recherche principaux :

Axe 1. La dynamique des réservoirs de carbone et du bilan radiatif en forêt.

Axe 2. La dynamique des réservoirs de carbone dans les produits du bois.

Axe 3. L'effet de substitution des produits du bois québécois et leur impact sur l'inventaire GES du Québec.

Le maillage entre les différents axes de recherche et leurs sous-axes associés est présenté à la figure 1. Les pages qui suivent présentent une description plus détaillée de chacun des axes.

Les connaissances générées par des projets déjà en cours et faisant partie du mandat du MFFP et autres ministères partenaires font partie intégrante de cette stratégie de recherche intégrée. De plus amples informations sur les projets en cours sont disponibles pour consultation dans le [répertoire des projets de recherche 2019-2020 du MFFP](#) et sur le site de la [Chaire de recherche UQAT-MFFP sur la gestion du carbone forestier](#).

Certains besoins de la stratégie de recherche intégrée sont **déjà couverts par des activités de recherche en cours de réalisation** et sont présentés à titre informatif seulement pour permettre une complémentarité pertinente avec les projets éventuels du présent appel de proposition.

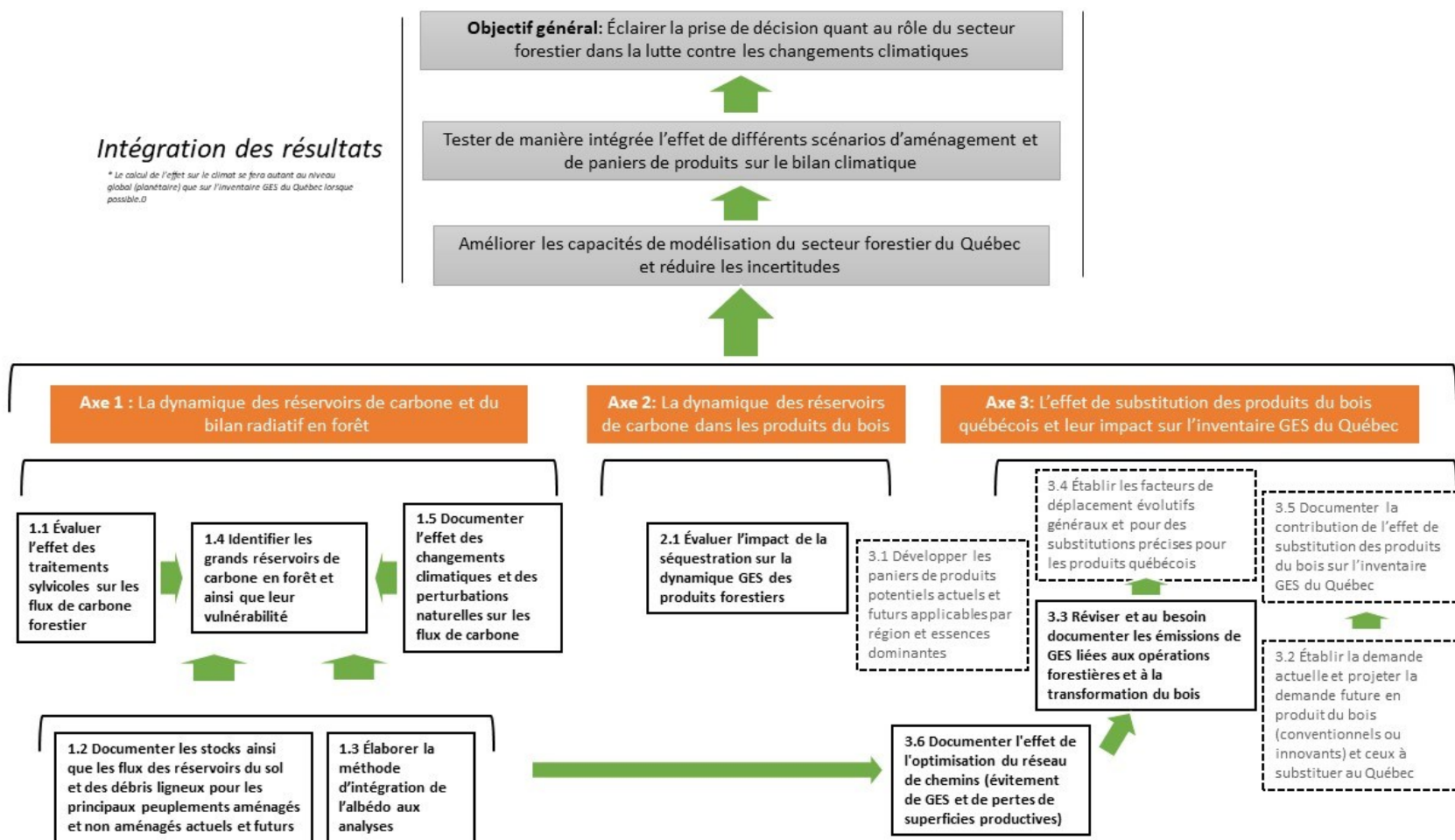


Figure 1 : Diagramme de la stratégie de recherche intégré sur la contribution du secteur forestier à l'atténuation des effets des changements climatiques

Encadrés pointillés (-----) : Des projets en cours de réalisation comblent les besoins de recherche sur ces sujets, ils sont présentés à titre informatif seulement.

Axe de recherche 1. La dynamique des réservoirs de carbone et du bilan radiatif en forêt.

Axe 1.1. L'effet des traitements sylvicoles sur les flux de carbone forestier

Afin de valider et d'améliorer la modélisation actuelle, le MFFP désire augmenter les connaissances portant sur l'effet de différents traitements sylvicoles sur la croissance forestière ainsi que sur tous les réservoirs de carbone de l'écosystème forestier. Les projets de recherche visitant ce sous-axe devront considérer l'évolution naturelle de la forêt (sans aménagement) afin d'évaluer l'effet réel de l'aménagement forestier sur le cycle du carbone.

Projets en cours :

- Évaluation du bilan de carbone de différents traitements de coupes partielles ;
- Effet du reboisement de strates à éricacées ainsi que les bénéfices économiques ;
- Effet du reboisement de friches en Abitibi ;
- Bilan de carbone de la remise en production d'aulnaies issues de peuplements dégradés.

Axe 1.2. Les stocks et les flux de carbone des réservoirs du sol et des débris ligneux pour les principaux peuplements aménagés et non aménagés, actuels et futurs

On estime que la moitié du carbone d'un écosystème forestier est contenu dans le sol, mais les données sur les quantités de carbone stockées dans le sol sont incomplètes et leur évolution dans le temps est difficile à modéliser, particulièrement dans un contexte de changements climatiques. Le MFFP désire améliorer l'estimation des stocks de carbone des sols forestiers des principaux peuplements forestiers de la forêt aménagée. Cette information est importante puisque l'évolution des stocks dépend de l'estimation des quantités de carbone présentes à l'origine.

L'évaluation des effets des traitements sylvicoles (ex. scarifiage) sur les flux entre les différents réservoirs de carbone du sol et des débris ligneux mènera également à améliorer la compréhension des facteurs qui affectent l'accumulation du carbone dans ces réservoirs.

Projets en cours :

- Évaluation du bilan de carbone de différents traitements de coupes partielles ;
- Effet du reboisement de strates à éricacées ainsi que les bénéfices économiques ;
- Effet du reboisement de friches en Abitibi. Le service canadien des forêts réalise également des travaux dans ce domaine.

Axe 1.3. Intégration de l'effet d'albédo aux analyses

Au même titre que les gaz à effet de serre, l'albédo a un impact sur le forçage radiatif et doit donc être considéré dans le bilan pour mieux évaluer les différents scénarios sylvicoles. Le MFFP encourage le développement de méthodes qui permettraient d'intégrer cet élément au bilan radiatif. Les données permettront de faire une évaluation des changements dans les processus associés à la modification des couverts en termes de changement de forçage radiatif ($W \cdot m^{-2}$).

Projet en cours :

- Projet visant l'évaluation de l'effet radiatif de l'albédo selon le type d'occupation du territoire, selon la couverture nuageuse des différentes régions du Québec en fonction de différents traitements sylvicoles.

Axe 1.4. Les grands réservoirs de carbone en forêt ainsi que leur vulnérabilité

Il est reconnu que certains écosystèmes forestiers, tels que les vieilles forêts, peuvent constituer d'importants réservoirs de carbone. Afin de mieux comprendre quel type d'intervention doit être pratiqué pour maximiser les bénéfices climatiques, il faut connaître quels sont ces réservoirs et les risques de perte de carbone qui sont associés à différents éléments tels que les changements climatiques, les perturbations naturelles ou certaines pratiques sylvicoles. L'identification de types d'écosystèmes qui représentent de grands réservoirs, les localiser géographiquement et la documentation de leur vulnérabilité est également un point important où l'acquisition de connaissances additionnelles est nécessaire.

Axe 1.5. L'effet des changements climatiques et des perturbations naturelles sur les flux de carbone

Les changements climatiques et les perturbations naturelles auront des impacts sur le bilan de carbone et radiatif des forêts. Afin de miser sur des projets générant le plus de bénéfices climatiques, il faut pouvoir anticiper ces risques de manière à les atténuer. Ces éléments sont importants à documenter pour avoir une vision intégrée au moment de l'évaluation de différents scénarios. Le MFFP souhaite la réalisation d'activités de recherche permettant la quantification des impacts des perturbations naturelles sur les différents réservoirs de carbone et sur les bilans radiatifs des scénarios étudiés.

Axe de recherche 2 : La dynamique des réservoirs de carbone dans les produits du bois.

Axe 2.1. Évaluer l'impact de la séquestration sur la dynamique GES des produits forestiers

Les personnes candidates sont invitées à soumettre des projets visant à améliorer les connaissances quant aux flux de carbone historiques et futurs dans les différents réservoirs de produits du bois, particulièrement pour les produits de construction de longue durée. L'évaluation peut porter sur les marchés futurs ou desservis par l'industrie québécoise des produits du bois afin d'évaluer l'impact de son évolution sur les émissions GES et le forçage radiatif des produits couverts.

Projet en cours :

- Étude visant à documenter comment il est possible de maintenir la fibre de bois en utilisation avant que le carbone ne soit à nouveau libéré.

Le recyclage en cascade a la particularité de sortir des flux de matières traditionnels tels que ceux du papier. Le recyclage du papier peut être considéré comme une prolongation de la demi-vie du matériau. Il y a donc un ajustement de la période avant que ne soient émis les GES. Quand les sources de matière première sortent des flux normaux pris en compte par les modèles, il devient nécessaire de documenter les effets actuels et futurs pour bâtir des scénarios qui en tiennent compte afin d'ajuster les modèles en conséquence.

Axe de recherche 3. Documenter l'effet de substitution des produits québécois et leur impact sur l'inventaire GES du Québec.

Note importante : les sujets 3.1, 3.2, 3.4 et 3.5 sont présentés à titre informatif seulement. Les activités en cours combleront les besoins d'acquisition de connaissance sur ces aspects et les candidats sont invités à présenter des projets de recherche ciblant les autres sous-axes de la stratégie de recherche intégrée.

Axe 3.1. Développer les paniers de produits potentiels actuels et futurs applicables par région et essences dominantes (présenté à titre informatif seulement)

Ce thème vise à développer les paniers de produits et leur évolution potentielle dans le temps en fonction des approvisionnements et du tissu industriel régionaux. Ces données permettront d'évaluer le stockage du carbone dans les produits ainsi que le potentiel de substitution sur les marchés.

Projet en cours :

- Projet ayant pour objectif de raffiner le cadre conceptuel des produits du bois (Framework for harvested wood products ou FHWP) afin de mieux refléter les produits (conventionnels et innovants) qui seront fabriqués par les industriels québécois dans les décennies à venir.

Axe 3.2. Établir la demande actuelle et projeter la demande future en produit du bois (conventionnels ou innovants) et ceux à substituer au Québec (présenté à titre informatif seulement)

Ce thème vise à quantifier la demande pour des produits et énergies qui pourraient être remplacés par des produits du bois. Ces produits pourraient inclure par exemple l'acier et le béton structural, les plastiques, les textiles et les autres formes d'énergies qu'il serait possible de substituer, et le moment à partir duquel ces remplacements seraient possibles (déploiement technologique).

Projet en cours :

- Projet ayant pour objectif de projeter dans le futur les réductions de GES potentielles ainsi que les impacts sur l'inventaire GES du Québec, principalement en ce qui concerne les produits du bois conventionnels. Il établira le cours normal des affaires en ce qui concerne la part de marché des produits du bois et ceux qu'ils pourraient remplacer (conventionnels). Ensuite, la proportion des produits conventionnels pouvant être remplacée par le bois sera estimée.

Axe 3.3. Réviser et au besoin documenter les émissions de GES liées aux opérations forestières et à la transformation du bois

Bien que ces données existent et qu'elles soient incluses dans le modèle MBC-SFC3, les projets viseront à régionaliser ces dernières pour pouvoir développer des réponses représentatives du Québec. En plus du développement de données régionalisées, des éléments d'analyse devront notamment porter sur les meilleures opportunités d'améliorations de l'industrie permettant des réductions de GES de manière absolue et en regard des investissements qu'ils impliqueraient.

Axe 3.4. Établir les facteurs de déplacement évolutifs généraux et pour des substitutions précises pour les produits québécois (présenté à titre informatif seulement)

Les projets viseront à établir des facteurs de déplacements spécifiques au Québec pour mieux évaluer l'impact GES du déploiement à moyenne/grande échelle de technologies et de procédés innovants. De manière à considérer les démarches d'amélioration continue dans les différentes filières industrielles (autant pour les produits du bois que pour les matériaux qu'ils ont le potentiel de remplacer), les facteurs devront être évolutifs dans le temps.

Projet en cours :

- Projet visant le développement de facteurs de substitutions évolutifs pour certains produits forestiers innovants et conventionnels. Les facteurs de déplacement seront basés sur une comparaison d'analyse de cycle de vie entre les produits du bois et ceux qu'ils ont le potentiel de remplacer. L'objectif est d'utiliser des paramètres reflétant les réalités du Québec.

Axe 3.5. Documenter la contribution de l'effet de la substitution des produits du bois sur l'inventaire GES du Québec (présenté à titre informatif seulement)

De manière générale, les modélisations du secteur forestier nous donnent des bilans globaux sans toutefois révéler dans quelles juridictions les réductions d'émissions de GES auront lieu. Il est pertinent d'avoir une vision globale des réductions escomptées, mais aussi de pouvoir estimer celles qui pourraient transparaître dans l'inventaire GES du Québec. En effet, dû au cadre d'analyse de cet inventaire (basé sur les lignes directrices du GIEC), les réductions d'émissions de GES liées au secteur forestier ne sont pas toutes capturées.

Par exemple, les émissions évitées par la substitution de matériaux pourraient se manifester à l'extérieur des limites géographiques du Québec lorsque le bois remplace un matériau produit ailleurs. Plusieurs facteurs liés au marché, dont les importations/exportations, auront un impact sur l'endroit où se manifesteront les réductions d'émissions. L'objectif est de définir quelle proportion des émissions évitées ou réduites pourrait se matérialiser au Québec et quelle quantité cela pourrait représenter sur l'inventaire GES du Québec dans les années à venir.

Projet en cours :

- Projet visant la documentation de certains de ces aspects. Les données recueillies alimenteront les modèles du MELCC et du MFQ qui permettront d'établir de manière plus précise l'impact sur l'inventaire GES du Québec.

Axe 3.6. Optimisation du réseau de chemins (évitement de GES et de pertes de superficies productives)

Le MFFP aimerait identifier les opportunités de réorganisation du réseau routier afin de réduire les pertes de superficies productives, favoriser l'évitement d'émissions et ne pas manquer des opportunités de séquestration supplémentaires.

Les projets pourraient porter sur l'analyse du réseau et l'optimisation des arcs selon les volumes (origines – destination), des analyses d'opportunités comme l'utilisation du chemin de fer sur des axes centraux (ou tout autre mode de transport en vrac), le développement d'un réseau qui facilite une planification des interventions plus agglomérée, donc une réduction du déplacement des machineries et moins d'émissions de GES, le développement d'un réseau de centres logistiques régionaux pour une meilleure utilisation des ressources forestières et une réduction des GES.

2. Conditions d'admissibilité

Un dossier déposé au-delà de la date et de l'heure limite du concours, soit le 17 mars 2021 à 16 h pour la lettre d'intention et le 23 juin 2021 à 16 h pour la demande d'aide financière, sera déclaré non recevable par le Fonds.

L'admissibilité du projet et de l'équipe de recherche doit être maintenue pendant toute la durée de la subvention. Tous les membres de l'équipe de recherche et leurs établissements doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la lettre d'intention et de la demande, les règles du programme ainsi que les RGC, et ce, pendant toute la période couverte par la subvention. L'admissibilité du dossier est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à la date limite du concours.

Tout projet, équipe de recherche ou personne qui ne présente pas les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas admissible :

- Seules les lettres d'intention et les demandes d'aide financière s'inscrivant dans les domaines de recherche couverts par le FRQNT sont admissibles.
- Les projets de recherche doivent être réalisés en équipe formée d'au moins deux cochercheurs ou cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 ou 3 des RGC, provenant **de deux institutions différentes** :

Pour le statut 1, seules les personnes rémunérées selon la définition i) du critère a) des RGC peuvent être responsables. Les chercheuses et les chercheurs rémunérés selon la définition ii) du critère a) des RGC ne peuvent être responsables d'un projet dans le présent programme, mais peuvent joindre l'équipe à titre de cochercheurs ou de cochercheuses.

Dans le cadre du présent programme, le chercheur ou la chercheuse de collège (statut 3) peut détenir un doctorat ou une maîtrise ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise. Il ou elle doit avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et encadrer des étudiants ou des étudiantes.

Les chercheurs ou les chercheuses sous octroi qui répondent aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence doivent fournir une lettre de leur établissement universitaire. Voir la section *Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la demande d'aide financière et pièces requises* pour plus de détails.

Les chercheuses et les chercheurs à la retraite ne peuvent être responsables d'un projet, mais peuvent joindre l'équipe à titre de cochercheurs ou de cochercheuses. Dans un tel cas, les cochercheurs ou les cochercheuses à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement. Voir la section *Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la demande d'aide financière et pièces requises* pour plus de détails.

Il est permis que les cochercheuses et les cochercheurs soient issus des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et/ou du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS).

- Le chercheur principal ou la chercheuse principale peut présenter un maximum de deux lettres d'intention dans le cadre du présent concours.
- La lettre d'intention et la demande d'aide financière **doivent obligatoirement être rédigées en français.**
- Un minimum obligatoire de 30 % de la subvention demandée au FRQNT, excluant les FIR, doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiants ou à des étudiantes de collège ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorants ou des postdoctorantes qui participent aux activités reliées au projet. **Il est à noter que, pour les projets déposés par les chercheuses et les chercheurs de collège, ce minimum obligatoire réservé à la formation est fixé à 10 % au lieu de 30 %.**
- Pour être admissible à déposer une lettre d'intention et une demande d'aide financière, les chercheurs ou les chercheuses doivent être à l'emploi d'un établissement gestionnaire reconnu par les FRQ pour gérer du financement au moment du dépôt de la demande. L'établissement gestionnaire doit être en mesure de confirmer, chaque année d'octroi, que la personne est à son emploi de façon continue (incluant le maintien de visas appropriés, le cas échéant).
- Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement sur les mêmes activités de recherche de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

3. Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la demande d'aide financière et pièces requises

Le lien menant vers le [Portfolio FRQnet](#) et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet [Accès portails](#) du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans la section [À propos de FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible.

Le Fonds requiert de joindre le [CV commun canadien](#) et le fichier PDF des contributions détaillées, à la section « CV commun canadien » du Portfolio FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version Fonds Nature et technologies du CV commun canadien, de mettre à jour ce document dans les 12 mois précédant la date limite du concours et de compléter le fichier des contributions détaillées en bonne et due forme. Consulter le document [Normes de présentation des demandes — FRQNT](#) disponible sur la page Web du concours dans la section Boîte à outils pour obtenir toutes les instructions de présentation.

3.1 Normes de présentation

La lettre d'intention et la demande d'aide financière doivent obligatoirement être rédigées en français.

Quand le besoin s'impose, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit montrer comment il ou elle prend en considération la question du genre dans la réalisation de son projet de recherche lorsqu'il ou elle en décrit le contenu.

Le non-respect des exigences présentées dans le document [Normes de présentation des demandes — FRQNT](#) disponible sur la page Web du concours dans la section Boîte à outils rendra non admissible la lettre d'intention ou la demande d'aide financière.

Le nombre maximal de pages permises, qui inclut les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire. Seuls les formulaires officiels et les autres pièces requises sont acceptés. Les différents fichiers à joindre au formulaire ainsi que la liste des contributions détaillées annexées au CV commun canadien doivent être transmis en même temps que le formulaire électronique de lettre d'intention et de demande d'aide financière.

Un dossier incomplet sera déclaré non admissible par le Fonds.

3.2 Documents requis pour la lettre d'intention

- Formulaire électronique de lettre d'intention disponible dans le Portfolio électronique FRQnet ;
- CV commun canadien du chercheur principal ou de la chercheuse principale, incluant le fichier PDF des contributions détaillées qui doit être joint via le Portfolio électronique FRQnet ;
- Le consentement est requis pour chaque cochercheur ou cochercheuse ;

3.3 Documents requis pour la demande d'aide financière

- Formulaire électronique de demande d'aide financière disponible dans le Portfolio électronique FRQnet ;
- CV commun canadien de tous les cochercheurs et toutes les cochercheuses ainsi que celui du chercheur principal ou de la chercheuse principale, incluant les fichiers PDF des contributions détaillées qui doivent tous être joints via le Portfolio électronique FRQnet ;
- Le consentement est requis pour chaque cochercheur ou cochercheuse ;

3.4 Autres documents pouvant être requis pour la demande d'aide financière

Les chercheurs universitaires ou les chercheuses universitaires à la retraite doivent joindre, à la section *Autres documents* du formulaire électronique de demande, une lettre de leur établissement universitaire indiquant que la personne possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait rendre non admissible la personne retraitée.

Les chercheurs ou les chercheuses sous octroi qui répondent aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence doivent joindre, à la section *Autres documents* du formulaire électronique de demande, une lettre de leur établissement universitaire indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait rendre non admissible la personne sous octroi.

4. Procédure de dépôt de la lettre d'intention et de la demande d'aide financière

La lettre d'intention et la demande d'aide financière ainsi que tous les documents requis doivent être transmis aux dates indiquées ci-dessous :

- Lettre d'intention : le 17 mars 2021 à 16 h
- Demande d'aide financière : le 23 juin 2021 à 16 h

Veuillez noter qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission des documents au FRQNT, autant pour le dépôt du formulaire de lettre d'intention que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc très probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. Veuillez vous en informer afin de transmettre vos documents à temps.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 26 avril 2020.

L'annonce des résultats finaux du concours est prévue pour la mi-septembre 2021.

5. Évaluation des lettres d'intention et des demandes d'aide financière

Comme spécifié dans les RGC, les comités peuvent se dérouler en présentiel, en conférence téléphonique ou en visioconférence. Les membres de tout comité appuient leur évaluation sur les seules informations contenues dans le dossier déposé et ne doivent sous aucune considération faire part de tout renseignement non inclus dans le dossier, susceptible de favoriser ou de nuire à l'évaluation de la lettre d'intention ou de la demande.

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQNT transmet les lettres d'intention déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le MFFP et dont la composition est approuvée par le FRQNT. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les lettres d'intention sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux candidats et aux candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

L'évaluation porte sur la pertinence des projets au regard des besoins et des priorités de connaissance établis par le MFFP. Le fait que le comité ne retienne pas un projet évalué ne signifie aucunement qu'il ne présente pas un intérêt scientifique.

1- Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)
Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet <u>avec</u> des axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (20 points) Le chercheur ou la chercheuse doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins énoncés par le MFFP, lesquels sont présentés à la figure 1 et décrits dans les axes de recherche.
Clarté de la rédaction (15 points) Il est important que la lettre d'intention soit structurée de façon à ce que les membres du comité de pertinence y trouvent facilement réponse à leurs questions (objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données).
Démonstration de l'importance stratégique <u>ou</u> de l'urgence d'étudier la problématique présentée (15 points) - Importance pour l'industrie et le gouvernement. - Potentiel d'accélération de la progression vers les objectifs des politiques et plans en changements climatiques et en matière de gestion et de mise en valeur des ressources du milieu forestier et de l'industrie forestière
2- Nature et importance des retombées (25 points)
Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (10 points) Importance des retombées pour les trois piliers du développement durable, le pilier environnemental doit obligatoirement être pris en compte ainsi qu'au moins un des autres piliers (social ou économique).
Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème forestier au Québec (15 points) Retombées en matière d'avancement des connaissances, de méthodes, de gain économique, d'image de marque, etc.
3- Importance des livrables proposés (25 points)
Description des livrables en lien avec les retombées attendues du projet (15 points) Le chercheur ou la chercheuse établit des liens clairs et pertinents entre les livrables identifiés et les retombées escomptées du projet
Pertinence des livrables identifiés et du transfert pour l'atteinte des retombées escomptées (10 points) - La chercheuse ou le chercheur a-t-il identifié les livrables les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées ? - La composition de l'équipe favorise le transfert des connaissances vers les milieux utilisateurs (chercheurs gouvernementaux, milieu de pratique...)

Un nombre limité de lettres d'intention représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours est retenu. La sélection des lettres d'intention se fait au mérite en fonction de l'évaluation effectuée par le comité de pertinence.

Le MFFP pourra suggérer à plusieurs personnes candidates de se regrouper pour ne présenter qu'une seule demande financière conjointe. Les candidates et les candidats retenus seront ensuite invités à présenter une demande d'aide financière complète et seront avisés d'un regroupement éventuel.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes d'aide financière déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé de pairs qui sont recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le MFFP assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux candidats et aux candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

1- Qualité scientifique du projet (40 points)
• Clarté des objectifs proposés
• Qualité de l'approche et de l'état de la question
• Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
• Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
2- Qualité scientifique de l'équipe (30 points)
• Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
• Réalisations en recherche
• Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires
3- Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)
• Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorants et de postdoctorantes au projet de recherche
• Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail
• Efforts mis en place pour offrir un milieu d'encadrement inclusif et équitable, et pour attirer des étudiants, étudiantes et stagiaires diversifiés
4- Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (10 points)
• Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévues dans la proposition
• Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'auprès du grand public
5- Échéancier et budget (5 points)
• Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

L'évaluation scientifique est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire.

La classification finale s'effectue sur l'ordonnancement des résultats de l'évaluation scientifique.

6. Description et nature de l'aide financière

L'enveloppe disponible pour le présent concours, incluant les FIR, est de 3 200 400 \$.

La subvention peut atteindre un maximum de 355 600 \$ par an, donc 711 200 \$ au total pour les projets de deux ans et 1 066 800 \$ au total pour les projets de trois ans. Les FIR de 27 % sont versés à l'établissement universitaire et sont inclus dans ces montants.

Dans la détermination des dépenses admissibles ou non, les Fonds adhèrent aux principes d'une saine gestion des fonds publics. Ils exigent des titulaires d'une subvention que toutes les dépenses soient directement attribuables et nécessaires à la réalisation des activités prévues dans la demande de subvention et soient permises par les règles des programmes. Les Fonds sont soucieux qu'aucune dépense ne vise à assurer des avantages personnels ou familiaux ou ne soit détournée vers des buts qui n'ont pas de liens directs avec les activités de recherche prévues. Une administration serrée et avisée des fonds publics est requise.

Les postes budgétaires admissibles dans le cadre de ce concours sont ceux qui figurent dans les RGC.

Sauf pour le cas spécifique des chercheurs et des chercheuses de collèges, les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux cochercheurs et cochercheuses et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental.

6.1 Modalités pour soutien salarial aux chercheurs et aux chercheuses de collège de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention peut servir pour du soutien salarial aux chercheurs et aux chercheuses de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant est transféré, via l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale, à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse œuvrant dans un CCTT. Dans la détermination du montant accordé en soutien salarial, il est permis d'utiliser le coût client.

6.2 Montant pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses de collège de statut 3 admissibles au programme ayant une tâche d'enseignement

Pour le chercheur ou la chercheuse de collège ayant une tâche d'enseignement, un montant maximal pouvant atteindre 16 000 \$ sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire voué au dégagement de la tâche d'enseignement.

6.3 Congé de maternité pour les étudiantes

Une étudiante qui reçoit une bourse à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'un congé de maternité payé par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante doit être rémunérée à même la subvention du FRQNT depuis au moins 6 mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Pour obtenir le congé de maternité payé de l'étudiante, cette dernière doit en faire la demande, par courriel, auprès du ou de la responsable du programme et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance ou d'adoption de l'enfant ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'université. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante doit être transmise.

Le congé de maternité peut débiter avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Si l'établissement le permet, l'étudiante peut prolonger ce congé pour une période supplémentaire de quatre mois, sans solde cependant. Le FRQNT transférera la bourse de congé de maternité à l'étudiante à la réception des documents requis.

Le congé de maternité est autorisé par le Fonds à la condition que l'établissement permette les congés de maternité. Le ou la responsable de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante après son congé. Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Durée et gestion des subventions

Les subventions sont d'une durée de deux ou trois ans et elles ne sont pas renouvelables. Les détails concernant le report des sommes non dépensées à la fin de l'année budgétaire et l'utilisation du solde non dépensé à la fin de la subvention sont disponibles dans les RGC.

7.1 Conditions liées aux versements de la subvention

L'attribution de la subvention et le versement des crédits prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale de réaliser le projet de recherche selon les objectifs, l'équipe et le calendrier établis dans la demande d'aide financière, avec les ressources financières accordées et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce ;
- à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale qu'une copie de sa demande d'aide financière soit transmise au partenaire à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels ;
- à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale d'accorder au FRQNT et au partenaire une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au partenaire qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au partenaire de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis ;
- à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale de s'engager à transmettre au partenaire une méthodologie reproductible avec tous les algorithmes utilisés pour préparer les intrants des modèles, les sources et les hypothèses générées.
- à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale de mettre en place et animer un comité de gouvernance et de rédiger tous les rapports de suivi en français ;
- à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale et son établissement de confirmer au FRQNT qu'une entente, portant sur le partage des métadonnées non confidentielles issues des résultats de recherche, entre le partenaire et l'établissement du titulaire d'aide financière, respectant les RGC et l'Appel de propositions est intervenue et signée entre la personne Titulaire d'aide financière, son établissement et le partenaire et ce, au plus tard six mois suivant l'annonce de la subvention.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées. Toute autre condition supplémentaire, le cas échéant, sera signalée dans la lettre d'octroi ou au moment des versements subséquents. Notamment :

- Projet de deux ans : Le versement des crédits prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt, douze mois après le début du projet, d'un rapport d'étape rédigé en français.
- Projet de trois ans : Le versement des crédits prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt par le chercheur principal ou la chercheuse principale, douze mois après le début du projet, d'une déclaration de mise à jour du projet via le Portfolio FRQnet. Le versement des crédits prévus pour la troisième année est conditionnel au dépôt, vingt-quatre mois après le début du projet, d'un rapport d'étape rédigé en français.

7.2 Rapports de suivi

Le rapport d'étape : Le rapport d'étape, exigé annuellement, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de l'équipe et de l'échéancier de réalisation, du budget et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport est transmis confidentiellement au MFFP afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français. Il servira de support aux discussions avec le comité de gouvernance et devra être soumis préalablement à la rencontre de ce comité.

Le rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit soumettre un rapport scientifique en français via son Portfolio FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MFFP. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le MFFP. Voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails.

Le rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio FRQnet, 12 mois après la date de fin du projet. Le rapport final peut être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, il doit être accompagné d'un titre et d'un résumé en français.

Le rapport financier : Le chercheur principal ou la chercheuse principale est tenu d'approuver les rapports financiers annuels produits par l'établissement gestionnaire de son octroi dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier des Fonds (31 mars), soit avant le 30 juin.

7.3 Processus d'évaluation des rapports de suivi

Les rapports d'étapes et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au partenaire pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le partenaire formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le partenaire et suite à la réalisation de son processus d'évaluation des divers rapports de suivi exigés, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée

est interprétée comme une décision du ou de la responsable de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la responsable.

Dans le cas où le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas acceptés par le Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds tant que cette condition n'est pas remplie.

7.4 Activités de transfert de connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert des connaissances organisées par le FRQNT et le MFFP afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche (à titre d'exemple : Carrefour Forêts prévu en avril 2023). La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Modification en cours d'octroi

Toute modification importante apportée en cours d'octroi par rapport à la demande initiale doit être signalée dans le Portfolio électronique FRQnet et justifiée par courriel à la personne responsable du programme du Fonds concerné. Il peut s'agir de l'orientation des travaux de recherche, de la composition d'un groupe, d'un réseau, d'une équipe, d'un centre, d'une revue de recherche, d'une perte d'expertise liée à la fluctuation du personnel, de la perte d'un partenaire, d'une modification significative des dépenses par catégorie, etc. Cette modification fait alors l'objet d'une analyse par le Fonds qui, de concert avec le partenaire, peut décider de poursuivre ou, s'il y a lieu, de diminuer, de suspendre, de mettre fin à l'octroi ou d'exiger le remboursement des sommes déjà versées.

7.6 Mention de l'aide financière reçue

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le partenaire et le Fonds ainsi que le numéro de projet, dans tout rapport, article, œuvre, présentation ou communication découlant de l'octroi. La source de financement, soit le Fonds d'électrification et des changements climatiques, doit aussi être mentionnée. Ces mentions doivent apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du partenaire dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

7.7 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQNT et le partenaire reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheurs financés et les chercheuses financées dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en matière de gestion de la propriété intellectuelle en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer.

Droit du FRQNT et du partenaire concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Partage entre le MFFP et l'établissement du titulaire d'aide financière – Comme le MFFP souhaite avoir accès aux métadonnées non confidentielles issues des résultats de recherche, le Titulaire d'aide financière et son établissement négocieront avec celui-ci, et ce préalablement à tout versement du FRQNT, des clauses de propriété intellectuelle. Ces clauses devront respecter les principes fondamentaux énoncés dans les Règles générales communes des FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions de l'Appel de propositions, notamment celles énoncées à la section Propriété intellectuelle. L'entente intervenue avec le MFFP ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne Titulaire d'aide financière de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet).

Droits du FRQNT et du partenaire concernant le rapport scientifique – Le FRQNT et le partenaire pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis. Également, le partenaire pourra utiliser, sous licence, les données produites considérées comme les résultats de la recherche.

8. Annonce des résultats

Les décisions concernant la recevabilité et l'admissibilité des dossiers sont finales et sans appel.

Les décisions des comités d'évaluation sont transmises au partenaire et approuvées par le conseil d'administration (CA) du Fonds et transmises à l'établissement gestionnaire et au chercheur ou la chercheuse principale. Toute décision du CA est finale et sans appel. L'attribution des subventions sera annoncée à la mi-septembre 2021. Pour toute information sur les résultats du concours, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit s'adresser au bureau de la recherche ou son équivalent dans son établissement ou consulter le site Web du Fonds. La liste des récipiendaires des subventions accordées est publiée sur le site Web du Fonds.

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions du conseil d'administration du Fonds. Les octrois peuvent être modifiés en tout temps sans préavis. Il est donc fortement recommandé de ne pas engager des sommes non annoncées officiellement.

Les annonces sont faites pour le compte du partenaire.

9. Éthique et conduite responsable en recherche

Toute personne ou tout établissement bénéficiant d'un octroi doit souscrire aux pratiques exemplaires en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique. Voir les RGC pour plus de détails.

Ceci inclut la déclaration de la part du chercheur ou de la chercheuse principale et de l'établissement gestionnaire qu'il n'existe aucune présence de conflits d'intérêts réels ou apparents qui pourrait influencer le processus d'évaluation de la demande. Ceci s'applique à toutes personnes identifiées dans la demande (par exemple les experts suggérés), le formulaire ou les documents exigés lors du dépôt de la demande d'aide financière.

Il est nécessaire de se référer aux RGC pour toute question relative à la conduite responsable en recherche, à la protection des renseignements personnels et la confidentialité, à la propriété intellectuelle ainsi qu'à la protection de la liberté académique.

10. Intégrité du processus d'évaluation

Les personnes qui présentent une demande ou les responsables de leur établissement ne doivent en aucun temps communiquer avec les membres des comités d'évaluation à moins que de telles communications ne soient prévues dans les processus d'évaluation.

De même, les membres des comités d'évaluation ne doivent pas communiquer avec les personnes qui présentent une demande, sauf si cela est expressément prévu dans le processus d'évaluation. L'identité des membres des comités d'évaluation est d'ailleurs gardée confidentielle afin d'éviter toute tentative de collusion.

Les Fonds se réservent le droit de retirer du concours une demande qui fait l'objet d'une intervention inappropriée, d'une tentative d'influence indue ou de collusion dans le processus d'évaluation, comme stipulé par la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ*.

11. Libre accès aux résultats de la recherche

Conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec](#), les chercheurs principaux et les chercheuses principales détenant une subvention, les cochercheurs et les cochercheuses faisant partie d'une subvention ainsi que les boursiers et les boursières (formation et carrière) doivent s'engager à rendre disponibles en libre accès leurs publications scientifiques au plus tard 12 mois après la publication. Pour connaître les exigences des FRQ à ce sujet, veuillez consulter notre page sur la [Science ouverte](#).

12. Équité, diversité et inclusion

Les Fonds de recherche du Québec visent à contribuer au soutien d'un écosystème de recherche basé sur l'équité, la diversité et l'inclusion. Des mesures ont ainsi été mises en place afin de renforcer la prise en compte de ces principes. Les personnes que nous finançons sont également encouragées à privilégier ceux-ci dans le contexte de leurs regroupements et activités de recherche.

Afin de réduire l'influence des préjugés involontaires dans le processus d'évaluation scientifique, les personnes qui participeront au processus d'évaluation par les pairs aux Fonds de recherche du Québec seront maintenant invitées à suivre une courte formation en ligne. Dans le but d'éviter le dédoublement des demandes auprès de la communauté scientifique, nous avons choisi d'employer le [Module de formation portant sur les préjugés inconscients](#), développé par les organismes subventionnaires fédéraux et rendus disponibles sur le site des Chaires de recherche du Canada.

Bien que cette formation ne soit pas obligatoire, nous espérons qu'une masse critique d'évaluateurs et d'évaluatrices choisiront de la suivre afin de renforcer l'équité du processus d'évaluation. À noter que les membres du personnel des Fonds appelés à diriger des comités d'évaluation ont suivi la formation en ligne, de même qu'une formation complémentaire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [nos énoncés sur l'équité, la diversité et l'inclusion](#).

13. Responsabilité des Fonds

Les Fonds déploient tous les efforts raisonnables pour assurer un service optimal. Ils ne peuvent être tenus responsables d'un dommage, direct ou indirect, résultant du traitement qu'ils effectuent des demandes de bourse ou de subvention. De plus, sans limiter la généralité de ce qui précède, ils ne peuvent être tenus responsables d'un dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par les Fonds de renseignements personnels ou confidentiels.

14. Information fausse ou trompeuse

Les Fonds présument de la bonne foi des déclarations qui leur sont fournies dans les demandes de financement ou dans tout autre document qui leur est soumis tout au long du cycle d'un octroi, à partir du dépôt de la demande de financement jusqu'aux rapports finaux. Les personnes qui présentent une demande et les titulaires d'un octroi doivent être transparents et faire preuve de rigueur et de justesse dans leurs déclarations. Ils doivent être diligents dans la mise à jour des informations relatives à leur situation, le cas échéant.

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), une personne qui présente une demande et qui déclare une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction, est passible d'une amende et pourrait se voir refuser toute aide financière pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Lorsqu'une personne morale commet une telle infraction, un administrateur ou un représentant de cette personne morale qui avait connaissance de l'infraction peut être passible d'une amende. De plus, une telle déclaration constitue un manquement à la conduite responsable en recherche, comme stipulé dans la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec, et peut également faire l'objet de sanctions conformément à celle-ci.

Les Fonds se réservent le droit de prendre sur-le-champ toute mesure jugée utile afin de faire cesser l'utilisation de fonds publics obtenus sur la base d'informations fausses ou trompeuses, ainsi que d'entamer des recours pour obtenir la réparation des dommages subis et, s'il y a lieu, le remboursement des sommes ainsi obtenues.

15. Entrée en vigueur

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2021-2022.

